
**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE
LA CONSTRUCTION CITOYENNE**

**ARRETE N°2022-3006/MJSCICCC-SG DU 13
JUILLET 2022 FIXANT L'ORGANISATION, LA
COMPOSITION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU COMITE SECTORIEL
D'INSTITUTIONNALISATION DE LA POLITIQUE
NATIONALE GENRE**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre du ministre de la Jeunesse et des Sports chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

ARTICLE 2 : Le Comité Sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre suit la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du ministre de la Jeunesse et des Sports chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

A ce titre, il est chargé :

- d'exécuter les plans opérationnels du Ministère par rapport à la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali ;
- de rendre compte des initiatives du Ministère en matière de promotion d'égalité entre les sexes ;
- d'élaborer le rapport d'activité du Comité Genre au sein du Ministère.

Le Secrétariat du Comité Sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre est assuré par le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur de la Jeunesse et des Sports, qui transmet le rapport établi au ministre de tutelle et au Secrétariat permanent de suivi et de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.

ARTICLE 3 : Le Comité sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre est composé comme suit :

Président : le Conseiller chargé des questions de genre.

Membres :

- Un représentant de la Direction des Finances et du Matériel (DFM),
- Un représentant de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Un représentant de la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) ;
- Un représentant de la Direction nationale de la jeunesse (DNJ) ;
- Un représentant de la Direction National des Sports et de l'Education Physique (DNSEP) ;
- Un représentant de la Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- Un représentant du Service National des Jeunes (SNJ) ;
- Un représentant du Comité National Olympique et Sportif du Mali (CNOSM) ;
- Un représentant du Centre National de Promotion du Volontariat au Mali (CNPV) ;
- Un représentant du Centre de Médecine du Sport (CMS).

Le Comité sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre peut adjoindre à ses travaux les représentants des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la jeunesse, des sports de l'Instruction civique et de la Construction Citoyenne.

ARTICLE 4 : Les charges de fonctionnement du Comité Sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale Genre sont assurées par :

- les dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat ;
- les subventions des partenaires au développement ;
- l'appui financier direct des programmes et projets sensibles au genre du Ministère.

ARTICLE 5 : Le Comité Sectoriel d'Institutionnalisation de la Politique nationale se réunit au moins une fois par trimestre et au besoin sur convocation de son président.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 13 juillet 2022

**Le ministre
Mosa AG ATTAHER**